

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 janvier 2025.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Chantal PADELLEC, François ROBIN, Véronique PINAUD, Sylvain PERROT, Sylviane PLANTELIN, Michel PIN

**Absents** : Félix AKIYO, Alexandra DEBOUT

**Excusés** : Patrick LAMBILLIOTTE, Florian DUBREUIL, Agnès GONNET

**Pouvoirs** :

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de membres votant : **10**

**Secrétaire de séance** : Chantal PADELLEC

\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2024
- Attribution des subventions aux associations
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- Convention pour la pose d'antenne au château d'eau
- Questions diverses

## N°2025-01 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2025 les subventions suivantes aux associations locales :
  - Amicale des sapeurs-pompiers : 2 000.00 €
  - Gymnastique volontaire : 350.00 €
  - Promotion du marché : 250.00 €
  
- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2025 la subvention suivante à l'association mentionnée ci-dessous :
  - Bip TV : 50€
  - Jeunes Agriculteurs de l'Indre : 150€
  
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la collectivité.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2025-02 ATTRIBUTION DE DONS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2025 les dons suivant aux associations citées ci-dessous :
  - AFM Téléthon : 150.00 €
  - Protection civile (Cyclone Mayotte) : 500.00 €
  
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la collectivité.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

La loi de finance pour 2024 porte une réforme des trois redevances principales des agences et offices de l'eau que sont les redevances pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte et prélèvement.

Cette réforme repose sur le principe d'une modulation des redevances selon la performance des services d'assainissement en fonction de la conformité réglementaire du système d'assainissement, de l'effectivité de l'autosurveillance et de la pollution rejetée au milieu.

Les agences et les offices de l'eau détermineront le poids respectif qu'elles souhaitent attribuer aux redevances de performance assainissement, dans la limite de recettes des redevances de performance qui ne pourront excéder 50% des recettes de la redevance consommation. Ces dernières sont mobilisées pour accompagner le déploiement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de reporter ce point au prochain Conseil Municipal pour manque d'informations.*

Décision du Conseil : Reporté au prochain conseil municipal

## REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

La loi de finance pour 2024 porte une réforme des trois redevances principales des agences et offices de l'eau que sont les redevances pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte et prélèvement.

Cette réforme repose sur le principe d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau potable, en considération des taux de fuite des réseaux et de la connaissance patrimoniale.

Désormais, l'ensemble des abonnés au réseau d'eau potable seront assujettis à la redevance sur la consommation d'eau potable.

Les exonérations de la redevance pollution domestique disparaissent avec la création de la redevance sur la consommation d'eau potable à l'exception des volumes destinés à l'élevage s'ils font l'objet d'un comptage spécifique. Ainsi les usages tels que les branchements pour travaux de voirie, les bouches d'arrosages d'espaces verts ou encore les bornes et poteaux incendies sont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 assujettis à la redevance consommation.

Le service qui facture l'eau potable sera chargé de collecter la redevance consommation d'eau potable pour le compte des agences avant de leur reverser.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de reporter ce point au prochain Conseil Municipal pour manque d'informations.*

**N° 2025-03 CONVENTION POUR LA POSE D'ANTENNE AU CHATEAU D'EAU**

En 2023, le RIP36 a adopté son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques. Quelques mois auparavant, l'évaluation des besoins des acteurs publics avait révélé des attentes importantes en faveur de la modernisation de l'action publique grâce aux outils numériques. Plusieurs cas d'usages sont apparus rapidement prioritaires dans le but d'optimiser le pilotage de services publics.

En juillet 2024, le groupement de commande entre le RIP36 et Berry Numérique a attribué à la société Ubicité un marché qui a notamment pour objet la conception, la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très bas débit basé sur la technologie LoRaWan. Ce réseau est basé sur des antennes radios à installer majoritairement sur des points hauts existants.

Ce réseau est principalement destiné à proposer des services à destination des collectivités locales, de leurs regroupements et de leurs exploitants éventuels.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le quorum est atteint,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-73 portant sur l'adhésion au RIP36,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation pour une passerelle LoRa sur la commune de SAINT-AOUT.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

**QUESTIONS ET INFOS DIVERSES**

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J.P NICOLET

C. PADELLEC

COMMUNE DE SAINT-AOUT

—————  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—————  
SEANCE du lundi 3 février 2025

—————  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2025-01 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**N° 2025-02 ATTRIBUTION DE DONS 2025**

**N° 2025-03 CONVENTION POUR LA POSE D'ANTENNE AU CHATEAU D'EAU**

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J.P. NICOLET

C. PADELLEC